

**RAPPORT N° 00/8-78**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL**  
**CRAC 1999 (BILAN PRE-CLOTURE)**

Par Délibération n° 95/1-69 du 25 février 1995, la Commune a passé une Convention avec la SODIAC pour la construction du Parc Automobile Municipal au Chemin Grand Canal à La Bretagne, sur la base d'un bilan prévisionnel (valeur février 1995) de 14 028 000 F HT.

Un Avenant à la Convention de Mandat a été passé le 7 août 1997 faisant suite à la Délibération n° 97/4-54 du 27 juin 1997 et portant l'enveloppe prévisionnelle à 14 214 550 F HT (valeur février 1995) soit un montant prévisionnel de 16 009 635 F TTC en tenant compte de l'actualisation des prix à la date d'exécution des travaux.

Les travaux ont été réceptionnés en novembre 1997 et les services du Parc Automobile Municipal ont intégré les nouveaux locaux en décembre 1997.

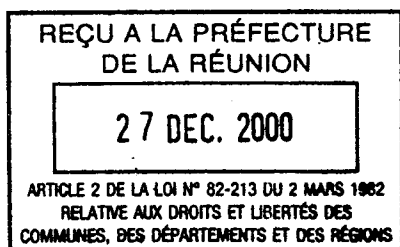
Le Compte Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 1999 présenté par la SODIAC ayant valeur de bilan de pré-clôture, fait apparaître un montant prévisionnel total de 16 342 873,80 F TTC, soit une augmentation de 41 596,21 F par rapport au bilan précédemment approuvé (CRAC 1997).

Cet écart se justifie par la prise en compte d'une demande d'améliorations fonctionnelles émanant des exploitants ainsi que le calcul définitif de la prime d'assurances DO calculée sur le coût définitif de la construction.

Je vous demande d'approuver le CRAC de l'opération de construction du Parc Automobile Municipal, ayant valeur de bilan de pré-clôture, établi au 31 décembre 1999, d'un montant de 16 342 873,80 F TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/8-78  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL  
CRAC 1999 (BILAN PRE-CLOTURE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-78 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Emmanuel HOARAU, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le CRAC de l'opération de construction du Parc Automobile Municipal, ayant valeur de bilan de pré-clôture, établi au 31 décembre 1999, d'un montant de 16 342 873,80 F TTC.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

